PARC DU BREUIL À MÉZIDON (14)

Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe A-2026-22362

Les Réponses sont compilées dans le présent mémoire ; le Résumé Non Technique et le dossier d'évaluation sont reproduits avec les ajouts, à l'attention du public et du service instructeur.

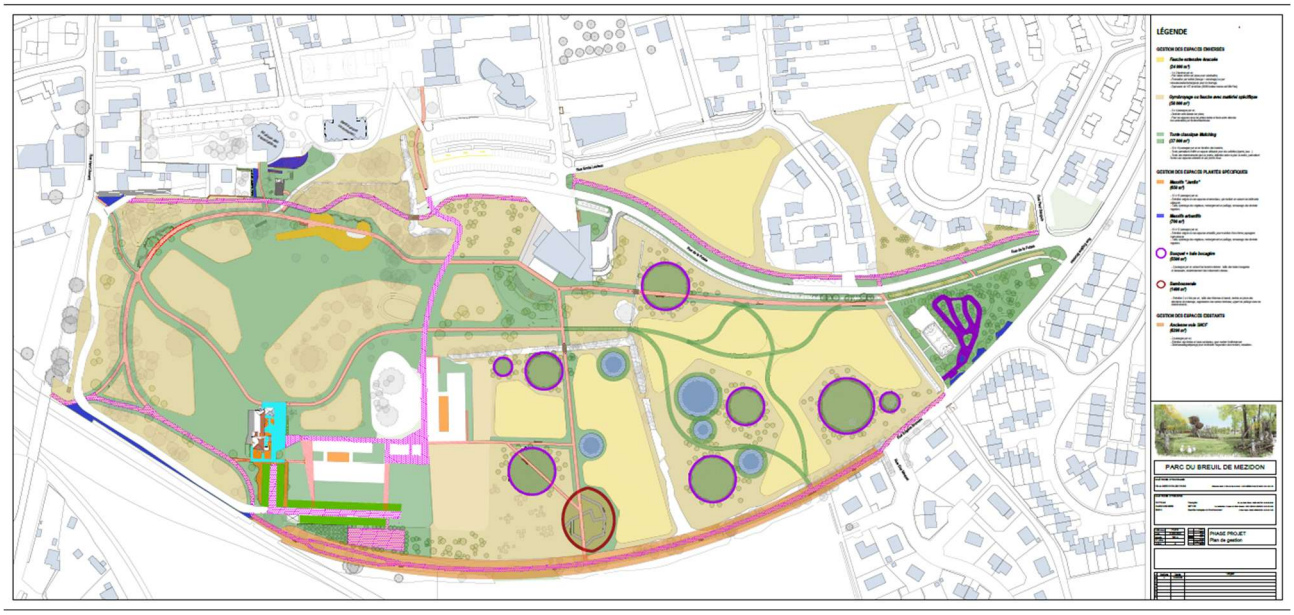
En encadré, et fond en vert, les principaux Copiés-Coller issus de l'avis.

rubrique 3.3.1.0 « *assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha* ». (p. 152 EI)

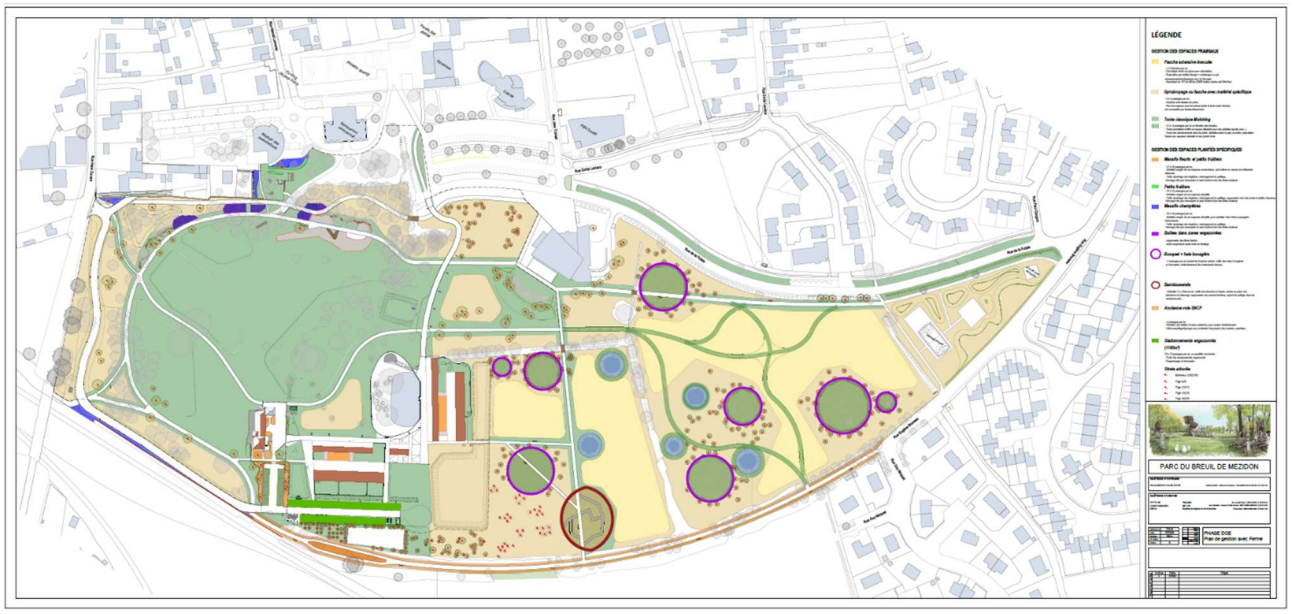
La mention du présent avis à une surface supérieur à 0,1 ha (1000 m²) vient d'une version précédente du projet (PRO du 22/05/2026). Elle n'est pas conforme à celle mentionnée p140 de l'EI : 330 m² de cheminement et 650 m² de mares, et la mention en p10 sur un impact inférieur à 0,1 ha. Notablement la page 152 de l'EI citée dans le présent Avis figure la version du plan PRO 13/07/2026 avec une surface inférieure à 1 000 m².

Après ajustement de la surface des mares environ diminuée de moitié au PRO du 13/07/2026) la surface globale est inférieure à 0,1 ha. Cette diminution rentrera donc dans l'étude des variantes.

PRO du 22/05/2026 : surfaces du cheminement et des mares (330 et 1 200 m²)



PRO du 13/07/2026 : surfaces du cheminement et des mares (330 et 650 m²)



intégrer au dossier la description complète de l'historique des procédures liées aux différentes composantes du projet et d'expliciter les étapes de conception du projet depuis les travaux limités à la ferme du Breuil en 2022 jusqu'au projet finalement retenu

En prenant les informations à la page 10 de l'EI *ici en italique* et en les complétant:

L'évaluation inclut **la Ferme du Breuil**, qui est *la partie du projet qui prévoit le rejet des eaux pluviales à débit régulé et relevant de la rubrique 2.1.5.0. a fait l'objet d'un dossier de Déclaration porté par l'Intercommunalité (…).*

En hiver et printemps 2021, la Ville et l'Intercommunalité ont fait réaliser des **inventaires écologiques** en vue de [réinvestir ce lieu afin de relocaliser deux équipements publics au sein de la ferme : le centre de loisirs Raymond Allix (équipement municipal) et le centre culturel Jacques Brel de la compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (médiathèque et école d'arts)]. (intro de l'étude écologique de 2021 P. Stallegger, annexée au Dossier Loi sur l'eau, et re-annexée dans l'Évaluation).

Une **analyse** du projet a également été demandée à la Ligue de Protection des Oiseaux (**LPO Normandie**), datée de **décembre 2021** (annexée au Dossier Loi sur l'eau, et re-annexée dans l'Évaluation).

Suite au dépôt d'une « demande d'examen au Cas par Cas » (**hiver 2021-2022**) la Ferme du Breuil a fait l'objet d'une décision de **soumission à Évaluation** par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (**MRAe**) en **février 2022 (dossier n°2022-4338)**, avec mention à la rubrique 41.a sur la création d'un parking de plus de 49 unités (115 places). En mars **2022**, en **sous-préfecture de Lisieux** les notions de surface à prendre en compte pour les seuils de rubrique de la loi sur l'eau ont été clarifiées sur référence à la jurisprudence (Conseil d'État, 27 juin 2005, commune de Chambéry c/ Balmat, req. n° 264667). La **Ville et l'Intercommunauté** ont également fait évoluer le projet pour limiter la taille du parking à 49 unités ; différer la réalisation de la route contournant le parc ; utiliser les parkings du centre culturel (>100 places) et de « la Loco » (300 places dont un accès bus) distants d'une centaines de mètres de la Ferme. Le **sous-préfet** a informé la MRAe que le **projet ainsi revu n'était pas soumis à cas par cas** mais l**a MRAe ne restitue pas cette communication dans le présent avis.**

Le dossier de déclaration au titre de l'art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement, dit « **Dossier Loi sur l'Eau** », et le **Permis de Construire,** ont fait l'objet de récépissé en 2022.

En 2023, le secteur du projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (**OAP**), décrite p31 à 34 de l'EI.

[Il est à noter que le site du projet soumis à Évaluation n'inclut pas le projet d'écoquartier situé au sud-est du site et intégré à l'OAP du secteur 2. En effet, le projet d'écoquartier n'est pas à un stade d'avancée suffisant pour être intégré dans cette évaluation. Il ne sera donc pas détaillé dans ce dossier.] p 31 EI

2024-2026 Les travaux de la Ferme du Breuil se sont déroulés entre octobre 2023 et mai 2026.

Le projet consiste en une opération sur un terrain d'assiette de l'ordre de 15 ha (cas 39.b de la nomenclature des évaluations environnementales). Il s'agit des aménagements du **Parc du Breuil**.

En 2024 ont été engagées les études pour le diagnostic écologique à l'échelle du Parc (Luronium) et la prise en compte des enjeux écologiques (Ingetec) (annexés dans l'Évaluation).

Le reste de l'imperméabilisation du site progresse de 300 m² (sur plus de 15 ha) et la surface imperméabilisée globale reste inférieur à 1 ha.

Concernant les zones humides, une partie du site est concernée pour une surface inférieure à 0,1 ha (< 1 000 m²) et il est proposé des mesures d'Évitement et de Réduction.

L'autorité environnementale recommande de :

- décrire précisément les aménagements déjà réalisés et ceux prévus dans le cadre du projet ;

La Ferme du Breuil

État avant 2022

'' [suivant] Magali Legoupil, directrice générale de l'entreprise SEEL Laugeois, située à Saint-Désir (Calvados) […] La ferme étant dans un état d'abandon total, les fissures présentes sur les deux bâtiments ont exigé une consolidation préalable avec des techniques de renforcement spécifiques, comme des injections de mousse de polyuréthane pour stabiliser les fondations du bâtiment A.

« Le bâtiment B était encore plus endommagé, avec une structure très affaiblie. […] Les extensions et les nouvelles façades ont été construites à partir d'un béton composé de pierres récupérées sur le site, […] Cela permet de lier les parties contemporaines aux bâtiments patrimoniaux existants, avec des éléments de béton apparents et des façades sculptées pour mettre en valeur les pierres intégrées », explique Flavien Blondel, architecte chez ACAU architectes. ''

« Réhabilitation de la ferme du Breuil : la métamorphose d'un site (revue Batimétiers n°78, mars 2025)



Photos en couverture de l'étude écologique
Photos de la mare (on aperçoit nettement la charpente sous les bâches) (2021, P. Stallegger)

Travaux

La Ferme du Breuil	début	fin	délai (jours)
ACTIONS AMONT POUR LA PRESERVATION FAUNE FLORE	28/09/2021	10/11/2023	501
Travaux globaux	**17/10/2023**	**20/02/2026**	**566**
VRD-ESPACES VERTS	20/11/2023	06/02/2026	523
DEMOLITIONS-GROS OEUVRE-PIERRE TAILLE	22/11/2023	13/11/2025	470
DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE-DEPLOMB.	17/10/2023	19/01/2024	63
confortements structurels + mise en sécurité avant désamiantage / déplombage / curage	22/11/2023	12/12/2023	15
démolitions + démontages bâtiments B + A	06/12/2023	30/01/2024	35
démontage couverture / charpente B + stockage	06/12/2023	19/12/2023	10
démontage couverture / charpente A + stockage	03/01/2024	16/01/2024	10
démontages murs pierres B et A + stockage	20/12/2023	30/01/2024	25
(re)CONSTRUCTIONS (gros œuvre)			
BATIMENTS A ET B			
béton chanvre - enduits chaux	16/10/2024	17/09/2025	215
charpente	08/07/2024	15/07/2025	240
étanchéité	10/06/2024	13/01/2025	135
couverture	05/08/2024	26/05/2025	185
BATIMENT C (Atelier)	31/03/2025	08/04/2026	235
infrastructure / superstructure	31/03/2025	20/05/2025	10
charpente / plancher	21/05/2025	03/06/2025	5

Projet

La Ferme du Breuil est un nouvel espace à vocation socio-culturelle ouvert en septembre 2026. Installée dans une ancienne ferme du XVIIIème siècle entièrement réhabilitée, elle regroupe regroupant à la fois des équipements communaux (Ferme des temps libres) et communautaires (Ferme des Possibles). Dans le cadre de ce projet, les bâtiments de l'ancienne ferme ont fait l'objet d'une réhabilitation complète et d'une extension. Un local technique a également été bâti entre ces deux bâtiments.

La Ferme des Possibles accueille une médiathèque-ludothèque, une école de musique et d'arts plastiques, une salle dédiée aux expositions et spectacles, un espace citoyen destiné aux activités partagées, un espace numérique, un atelier de création artistique. Les horaires d'ouverture sont les suivants : mardi 14h – 18h, mercredi 9h30 – 13h / 14h – 18h, jeudi 14h – 18h, vendredi : 14h – 19h et samedi 9h30 – 13h / 14h – 18h.

La Ferme des temps libres accueille notamment le centre de loisirs et un espace « jeunes » ainsi qu'une salle de réunion. Les enfants de 3 à 17 ans sont présents tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La mare, déjà existante, a été restaurée en 2022 dans le cadre d'un chantier école avec le lycée agricole du Robillard (Saint-Pierre-en-Auge).

Les arbres existants ont été conservés (ormes) et de nouvelles essences végétales sont venues compléter l'espace public pour apporter de la fraîcheur et améliorer l'intérêt écologique du site (haies nourricières, massifs, prairie champêtre 50% fleurs / 50% graminées, etc.).

Les revêtements utilisés pour les cheminements extérieurs sont perméables. Un parking de 49 places végétalisé a été créé, ainsi qu'un abri destiné au stationnement des vélos (environ 20 places de stationnement vélo, dont 5 prises de recharges pour les vélos électriques de la commune).

La Loco

Le périmètre du Parc concentre également la salle de spectacle de la Loco. Cet équipement communautaire propose une programmation culturelle toute l'année (spectacles, concerts, conférences, etc.). En activité depuis 2009, cette salle peut accueillir jusqu'à 1 500 personnes. L'animation et la programmation sont assurés par l'association, « Depuis 2010, l'association ARTS M-C (équipe de 40 bénévoles), accompagnée du régisseur général, assure les saisons culturelles de LA LOCO. »

La salle de 1500 m² est conçue en 2009 selon les normes Haute Qualité Environnementale (HQE) :

Toitures végétalisées - Elles isolent naturellement le bâtiment et récupèrent l'eau de pluie.

Bois épicéa - Bardage et charpente en lamellé-collé, teinté à l'huile de lin.

28 panneaux solaires - 900 kWh produits chaque année, revendus à EDF.

Production affichée - La production solaire est visible en direct dans le hall.

Pompe à chaleur - Le chauffage puise dans l'air extérieur, sobre en énergie.

Éclairage LED piloté - Des capteurs adaptent la lumière à la fréquentation des espaces.

https://laloco.fr/la-loco-une-demarche-environnementale/

Parc du Breuil

Bilan de l'état existant

Le site du futur parc était majoritairement occupé par des surfaces prairiales, représentant environ 85 % de sa superficie totale. En intégrant les haies, les fossés et le ruisseau, les surfaces végétalisées représentaient près de 88 % de l'emprise du site.

Les surfaces minérales étaient principalement concentrées au niveau du terrain de sport situé à l'est, des abords des bâtiments de la mairie et de leur parking, de la ferme, de la Loco ainsi que de la voie d'accès. Ces surfaces présentaient des caractéristiques variables en matière de perméabilité, avec une répartition relativement équilibrée entre surfaces semi-perméables et surfaces imperméables.

Bilan de l'état projeté

Le projet prévoit un renforcement de la couverture végétale par la création de bosquets, de massifs arbustifs et de haies. Ces aménagements contribuent à améliorer l'interception des précipitations, à ralentir leur transfert vers le sol et à favoriser l'infiltration, participant ainsi à la limitation du ruissellement. Dans le cadre du projet, les surfaces végétalisées représentent environ 85 % de la superficie totale du parc.

La création de cheminements est prévue afin d'assurer la desserte et l'accessibilité des différents espaces du parc. Le choix s'est toutefois porté, dans la mesure du possible, sur des matériaux semi-perméables, notamment des revêtements sablés et des enrobés à liant végétal drainant. Cette approche est également retenue pour le parvis de la Loco, l'aire de jeux principale, dont le sol sera constitué de copeaux de bois plutôt que d'un revêtement souple imperméable, ainsi que pour les places de stationnement, aménagées en dalles à joints engazonnés. Les surfaces nouvellement aménagées privilégient ainsi, dans leur grande majorité, des solutions permettant de préserver les échanges entre les précipitations et le sol.

Les principaux aménagements réalisés en revêtements imperméables sont limités au parvis de la mairie, traité en pierre calcaire, et à la voie d'accès, réalisée en enrobé. Au bilan, la part des surfaces imperméables évolue faiblement, passant de 5,9 % à l'état initial à 6,1 % à l'état projeté, soit une augmentation d'environ 300 m². Cette évolution limitée s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'imperméabilisation, reposant sur le maintien d'une forte proportion de surfaces végétalisées et sur le recours privilégié à des revêtements semi-perméables pour les aménagements nécessaires au fonctionnement du parc.

- décrire les impacts propres à chaque composante du projet et définir des mesures ERC appropriées ;

L'imbrication des composantes fait que les mesures sont d'abord globales à l'échelle du projet, conformément à ce qui est définit par la Loi dans le Code de l'Environnement au III. de l'art. L.122-1

> *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »*,

et décrivent les éléments par composantes au besoin.

Il a été mis à jour certains éléments « composante du projet » dans le(s) tableau(x) d'évaluation des Impacts.

- améliorer la lisibilité des cartes présentées dans le dossier ;

La lisibilité est due à la compression des documents PDF ; ceux mis à disposition pour la participation du public sont donc ventilés en plusieurs parties.

- ajouter un sommaire au document annexe à l'étude d'impact relatif à la biodiversité et au résumé non technique ;

Un sommaire a été ajouté à l'annexe sur les études écologiques.

Un sommaire a été ajouté au résumé non technique.

- revoir la présentation des mesures ERC afin de permettre une meilleur compréhension et d'assurer sa cohérence ;

En soit, la mention de l'Avis « D*e façon générale, les mesures ayant trait à l'entretien des espaces verts correspondent à des mesures d'accompagnement et non d'évitement.* » fait référence à la mesure « EvitTek_1 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires » dont le titre et le classement en mesure d'évitement sont repris du catalogue du Ministère (E3.2a, p 66, Thema Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD 2018).

Depuis la loi dite « Loi Labbé » de 2014, l'usage des produits phyto-sanitaires est interdit pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (hors raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. La mesure est déplacée au niveau de mesures d'accompagnement et retitrée « Gestion raisonnée, dont l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires (…) ».

« La mesure d'évitement E2.1a (p. 177 EI) et la mesure de réduction R1.1c (p. 186 EI) décrivent la même mesure de mise en défens de certaines zones sensibles du site » : dans la mesure où la première décrit la sanctuarisation de la mare dans le cadre du Projet globale, et la seconde sa protection dès le début des travaux. Le classement et les codes utilisés sont conformes à ceux du Guide Thema, cité plus haut.

- incorporer les conclusions de l'étude sur la faune de 2026 dans l'étude d'impact ;

Le suivi de 2026 mis à jour est inclut dans l'annexe sur les dossiers Faune Flore, tout comme la notice de 2021.

Suivi 2026 Oiseaux :

> […] les deux espèces avec le niveau d'enjeu le plus fort (le serin cini et le bruant jaune) n'ont pas été observées en 2026 contrairement en 2024/23. Il est difficile d'être affirmatif sur la disparition de ces espèces sur la base d'un suivi réalisé sur un printemps d'autant plus que le bocage de la zone d'étude n'a pas été impacté par les travaux de restauration de la ferme du Breuil. Néanmoins, il est possible que ces travaux aient rendu le secteur moins attractif pour ces espèces.
>
> En rapport avec les travaux des restaurations de la ferme de Breuil, une attention particulière peut être portée aux espèces liées aux bâtiments anthropiques. En 2023/2024, ces bâtiments étaient utilisés par l'effraie des clochers, l'hirondelle rustique et le rougequeue noir. En 2026, seul le rougequeue noir n'a pas été recensé. Les deux autres espèces ont pu être observées à plusieurs reprises sans pour autant avoir la certitude qu'elles nichent toujours sur la zone d'étude.
>
> Parmi les nouvelles ou potentiellement nicheuses sur la zone d'étude, elles sont liées à la présence de la mare avec le canard colvert (nidification certaine avec des poussins observés) et le grèbe castagneux (nidification probable avec des cris observés pendant plus de 7 jours durant la période de nidification). Il est également possible de citer la sittelle torchepot dans le parc de la ferme du Breuil qui n'a pas été recensée en 2023/2024. Dans le bocage environnant, le bruant zizi et la chevêche d'Athéna ont été observés seulement en 2026.
>
> Les autres espèces nouvelles observées en 2026 correspondent à des espèces en migration nocturne notamment au début du mois d'avril avec de nombreux anatidés comme les canards siffleur et pilet et plus étonnant la macreuse noire. Ce dernier canard marin traverse les terres lors de la migration prénuptiale pour passer au-dessus des terres. Des données similaires ont été collectées aux mêmes dates dans d'autres localités à l'intérieur des terres du département.

Chiroptères

> En analysant les niveaux d'activités, il est possible de constater que la différence la plus significative vient de l'absence de Grand Rhinolophe en 2026 par rapport à des niveaux d'activité globalement fort en 2023/2024. Il est ainsi possible de supposer que les travaux de restauration de la ferme du Breuil ont eu un impact négatif sur cette espèce qu'il serait important de confirmer par de nouvelles investigations.
>
> Concernant les autres espèces, les niveaux d'activités sont globalement similaires avec une augmentation importante pour la sérotine commune (activité forte).

Amphibiens

> Les inventaires des amphibiens réalisés en 2023 et 2024 ont permis de recenser cinq espèces. En 2026, cinq espèces ont également été recensées. À la différence de 2023/2024, le triton alpestre n'a pas été recensé en 2026 au contraire de la grenouille agile (une ponte) qui a été observée en 2026 mais pas en 2023/2024.
>
> Sur la zone d'étude, il n'existe qu'une seule mare, celle de la ferme du Breuil. Cependant, il existe un réseau de fossés en eau et des petites dépressions qui peuvent être en eau au printemps et ainsi être favorables aux amphibiens.

- harmoniser la présentation des tableaux figurant dans le résumé non technique ;

Il a été mis en cohérence l'ordre des colonnes dans les tableaux d'évaluation du résumé non technique

Compléter le résumé non technique en incorporant une présentation synthétique des différentes thématiques de l'évaluation environnementale.

Pour mémoire, la fiche sur le résumé non technique (RNT) du « Mémento pour les évaluations environnementales » du Ministère (2023) stipule notamment que :

- le RNT ne devrait pas dépasser 20 à 30 pages.
 Le RNT soumis au présent avis fait 41 pages au format A3, dont les pages 7 à 27 qui sont quasi exclusivement composées d'illustrations des composantes du projet ;
- Utiliser des mots courants et des phrases courtes ; Utiliser un style d'écriture actif et engageant ; Éviter le jargon, les acronymes et les abréviations.
 C'est factuellement le cas.

Dans la mesure où il est conforme aux attendus législatifs (II.2e de l'art. L122-3 C.Env), réglementaires (II.1° de l'art. R122-5 C.Env.) et de cadrage du ministère (mémento suscité), le RNT n'est pas incomplet contrairement à ce qui est noté dans le présent Avis.

Les différentes thématiques de l'évaluation environnementale, notamment les plus importantes pour ce projet (milieu naturel, zone humide, ressource en eau…) sont présentées synthétiquement de façon rédigée et avec des représentations graphiques.

Réaliser un bilan carbone prévisionnel du projet, sur toutes ses composantes et l'ensemble de son cycle de vie.

Le projet prévoit la plantation de plus de 3 600 arbres, du jeune plant à l'arbre tige. Si leur production et leur transport génèrent des émissions de gaz à effet de serre, leur croissance permet parallèlement un stockage progressif du carbone dans la biomasse. L'estimation de cette contribution dépend notamment des essences, de la croissance des arbres, de leur taux de survie, de leur entretien et de leur maintien dans le temps. Les résultats sont donc étroitement liés aux hypothèses retenues et à l'horizon temporel considéré.

La prise en compte du cycle de vie des matériaux et mobiliers constitue également un enjeu important. La durée de vie des équipements, les besoins d'entretien et les possibilités de réparation ou de réemploi peuvent faire varier sensiblement les résultats. À titre d'exemple, le mobilier en bois peut être réparé et conservé sur une longue période, tandis que les cheminements en sablé nécessitent des opérations périodiques de recharge. L'évaluation suppose donc de retenir des scénarios à long terme qui restent incertains en phase de conception.

Pour autant, la réduction de l'empreinte carbone est prise en compte dans la conception du projet, notamment par le choix des matériaux, le réemploi de matériaux issus du site (paillage issu des débroussaillages, pierres issues du démontage de murs), la gestion des déblais et remblais sur place, la limitation de certaines surfaces minéralisées et la place importante accordée aux plantations.

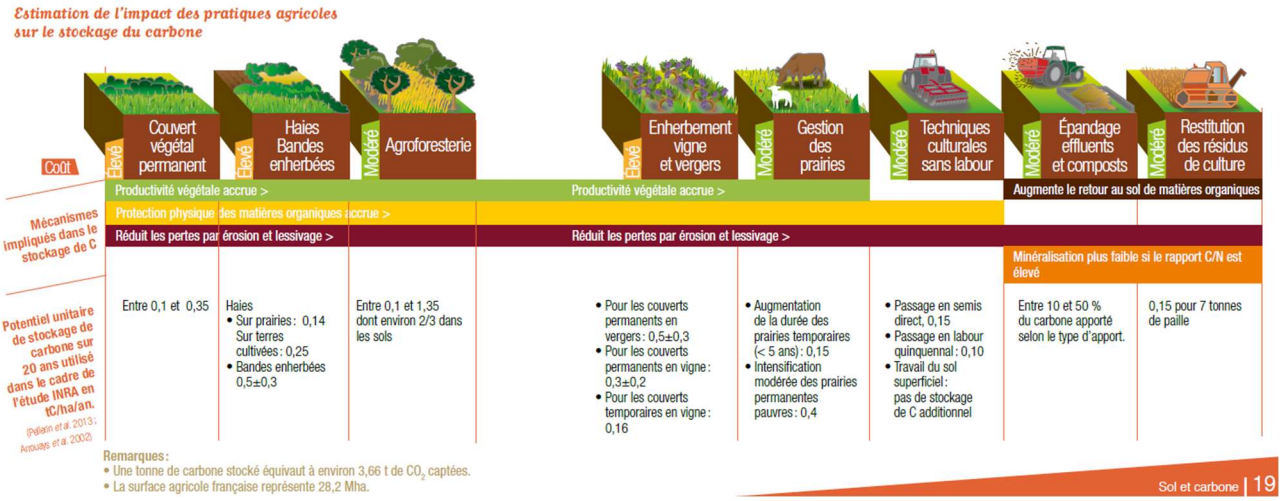
En phase chantier, cette démarche sera encadrée par les exigences environnementales du marché de travaux. Les entreprises doivent fournir un mémoire technique consacré à l'environnement, s'appuyant sur les attentes du Schéma d'Organisation et de Pilotage du Respect de l'Environnement (SOPRE). Représentant 10 % de la note d'analyse des offres, ce mémoire porte notamment sur la sensibilisation des équipes, la protection des milieux naturels, les matériels et fournitures utilisés, la gestion des situations d'urgence et le traitement des déchets. Ces engagements feront l'objet d'un suivi pendant le chantier et d'un bilan transmis à la maîtrise d'ouvrage en fin de travaux.

Ainsi, l'appréciation de la performance environnementale du projet doit reposer sur une approche globale, intégrant la maîtrise des émissions, la sobriété des aménagements, la préservation des ressources et les bénéfices écologiques à long terme.

Bilan chiffré (données de références : ADEME)

Travaux de la Ferme	**BaseCarbone v23.5 (ADEME 2025)**	**KgCO_2**
Parking 1 260 m²	classique, bitume 73 kg/m²	92 000
Voirie 3 220 m²	type TC1 bitume 15 kg/m²	48 000
Bâtiments 9 912 292 €	constructions et travaux de construction (2023) 80 kg/€	800 000 000
Travaux de la voie de contournement		
dépose de 140ml x5 et pose de 230ml x7	type TC2, bitume 20 kg/m²	50 000
Chauffage et Eaux chaude sanitaire Gaz de Ville	tertiaire conso moy. an 184 kW/m²/an sur 20 ans	

Le Parc



Les sols du Parc peuvent être assimilés à certains de ceux des **données de l'ADEME (2014)** :

Sol du Parc	**surf.** ha	**assimilé à**	**CO_2 eq.stockage** tC/ha/an / 20 ans	**CO_2 assimilation** (eq.stock x 3,66)	tC/ha en 20 ans	tC en 20 ans
éléments de parc enherbés	10,0	couvert végétal permanent	0,10 à 0,35	0,37 à 1,28	7,32 à 25,62	72,5 à 255
boisements	0,55	haies (les bois en l'agroforesterie ayant vocation à être exploités)	0,14	0,51	20,25	11

Apporter une estimation de la fréquentation du site et de démontrer sa compatibilité avec les objectifs écologiques du projet.

Avant projet

Le site du projet est un Parc ouvert au public en état initial avec la Mairie de Mézidon, comme après projet. La Loco existe depuis 2009. La ferme en revanche était en ruine et donc non fréquentée.

Projet

La fréquentation du parc sera variable en fonction des saisons et des animations proposées. A minima, les cheminements seront fréquentés quotidiennement par les usagers de la Ferme du Breuil et les personnes souhaitant se rendre à la Mairie. La voie verte sera également utilisée quotidiennement pour des trajets pendulaires vers la gare.

La mise en place des activités ludiques visant la population des enfants sera fréquentée hors horaires scolaires, principalement le mercredi, les week-ends et les jours de congés.

Les manifestations culturelles proposées ponctuellement, par exemple le festival Mez'Arts de Rue, chaque 1er dimanche de juin depuis 2021, peuvent attirer jusqu'à 2 000 personnes à la journée.

La Ferme des Possibles accueille une médiathèque-ludothèque, une école de musique et d'arts plastiques, une salle dédiée aux expositions et spectacles, un espace citoyen destiné aux activités partagées, un espace numérique, un atelier de création artistique. Les horaires d'ouverture sont les suivants : mardi 14h – 18h, mercredi 9h30 – 13h / 14h – 18h, jeudi 14h – 18h, vendredi : 14h – 19h et samedi 9h30 – 13h / 14h – 18h.

La Ferme des temps libres accueille notamment le centre de loisirs et un espace « jeunes » ainsi qu'une salle de réunion. Les enfants de 3 à 17 ans sont présents tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

En activité depuis 2009, cette salle *[La Loco]* peut accueillir jusqu'à 1 500 personnes.

Dans le tableau de synthèse de l'effet du projet, l'impact sur la faune est évalué comme positif et les mesures décrites après renforce cet état :

> « Il est nécessaire de privilégier la préservation des habitats à enjeux très forts et forts qui participent à l'attractivité du site pour la faune observée. Dans le cadre du projet, ce principe de protection s'applique par une protection spatiale stricte des milieux et de leurs abords.
>
> L'aménagement du site et l'accueil du public sur les autres secteurs s'inscrit dans une logique de réduction des impacts, notamment en limitant au maximum :
>
> • Les espaces accessibles (y compris en voiture), les aménagements et l'imperméabilisation des sols ;
>
> • Les risques de nuisances pour les espèces présentent sur site (délimitation des zones accessibles, maintien de la trame noire »

La compatibilité est figurée dans les mesures EvitGéo_1 et RPrjGéo_1 dont le texte est repris ici pour mémoire :

EvitGéo_1 La mare de la ferme est pensée comme un sanctuaire écologique, c'est-à-dire qu'elle est bordée d'une clôture en ganivelle (h : 1 m), permettant de délimitée une zone préservée de l'activité humaine. Cet espace clos est uniquement accessible pour des raisons techniques ou pédagogiques : il sera accessible ponctuellement, lors de parcours pédagogiques encadrés matérialisé par un platelage bois sur pilotis.

Cette zone clôturée abrite, entre autres, un orme champêtre de plus de 30 m, particulièrement remarquable. Plus globalement, un soin particulier est porté aux arbres existants et à la biodiversité du site.

[et est ajoutée la phrase : « Cette mesure doit être conservée durant la toute la vie des Fermes et du Parc. »]

RPrjGéo_1 La Ferme

Le parking implanté en fond de parcelle, côté voies ferrées, permet de conserver un parc dénué de véhicules. Le projet prévoit la mise en valeur du parc et de sa biodiversité avec la restauration de la mare et la création d'un sanctuaire écologique autour de celle-ci.

L'ensemble du traitement des espaces libres a été pensé en harmonie avec le site pour être le plus respectueux du parc du Breuil.

Le Parc

Secteur 19m « à l'anglaise » : Mise en valeur du patrimoine arboré, ambiance de sous-bois, ambiance fleurie

Secteur parc naturel et zone humide : grande prairie ; mise en valeur des haies et bosquets ; plantations labellisées ; plantation denses ; création de mares [argumentaire § 3.7] ; création d'un verger

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une présentation des raisons ayant amené au choix des aménagement entre plusieurs variantes envisageables et leur comparaison au regard de leur impact sur l'environnement.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'ajustements au cours de la phase d'études, afin de mieux prendre en compte les caractéristiques du site et de limiter les incidences des aménagements projetés sur l'environnement.

À ce titre, plusieurs aménagements initialement envisagés ont été supprimés :

- c'est notamment le cas du platelage qui devait traverser la zone humide, dont l'abandon permet d'éviter l'implantation d'un équipement au sein de cet espace sensible (pour rappel, le projet ne prévoit qu'un chemin de fauche en période estivale) ;
- la surface des mares aménagées en zone humide a été réduite de 1200 à 650 m² ;
- le projet de pumptrack, initialement prévu à la pointe Est du parc, a également été supprimé, limitant ainsi l'emprise des aménagements et les surfaces susceptibles d'être imperméabilisées d'environ 2000 m².
- enfin, le préau et la dalle béton qui lui était associée, initialement prévus à proximité directe du boisement au nord du parc, ont été retirés du projet, réduisant de fait les surfaces artificialisées.

Par ailleurs, les choix de conception et de matériaux ont été définis en cohérence avec les caractéristiques paysagères et environnementales du site :

- les cheminements privilégient ainsi, sur leur majeure partie, des revêtements perméables, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- le bois a également été privilégié pour la réalisation du mobilier et des équipements de l'aire de jeux, en cohérence avec l'environnement naturel du parc.

Le projet intègre également une démarche de valorisation des matériaux issus des travaux, dans une logique de limitation des évacuations et de réemploi des ressources disponibles sur site :

- les terres issues du décapage seront réutilisées, de même que les matériaux terreux provenant des déblais, qui seront valorisés in situ pour la création de modelés de terrain ;
- de la même manière, les matériaux issus des opérations de défrichage et d'abattage seront réemployés au sein du parc, notamment sous forme de paillage et de mobilier ludique, dans le cadre de la création d'un parcours d'aventure.

Ainsi, les évolutions apportées au projet au cours des études, le choix de matériaux adaptés au site et la valorisation des matériaux issus des travaux traduisent une démarche de conception visant à réduire les incidences environnementales de l'aménagement. Ces dispositions permettent notamment de limiter les interventions dans les secteurs sensibles, de réduire l'imperméabilisation des sols et de favoriser le réemploi des matériaux à l'échelle du projet.

Mieux qualifier et définir les ambitions écologiques du projet (adéquation entre potentiel écologique et composition des aménagements), notamment en démontrant l'absence d'impact résiduel notable sur les fonctionnalités écologiques associées aux zones humides ;

La qualification et l'ambition du projet est notée dans l'EI §3.56 (Impact sur les zones humides).

Au sens du diagnostic écologique conduit notamment par Luronium, en dehors des milieux aquatiques (mare et ruisseau) les secteurs en zones humides présentent une **végétation** de type :

- Roselière dégradée à Baldingère C3.26 « au sein d'un fossé faisant la limite entre deux parcelles » ;

pour mémoire au vu du contexte et au sens de la réglementation, il s'agit d'un canal qui est donc exclu du champ des zones humides (IV de l'art.R211-108 C.Env.)

- Prairie de fauche de l'Arrhenatherion elatioris E2.21 (correspondance exacte Corine Biotope 38.21 « Prairies de fauche atlantiques »)

& Prairie méso-hygrophile E2 (inclut Corine Biotope 38 « Prairie mésophile » et pour partie 85 « Parcs urbains et grands jardins »)

« Ce type de prairie [E2.21] caractérisé par la fauche présente un intérêt communautaire. Celles-ci sont distinguées des prairies mésohygrophiles présentes également sur la zone d'étude par le fait que les espèces caractéristiques sont présentes. En effet, dans les prairies mésohygrophiles (qui sont broyées ou pâturées), les espèces indicatrices de la fauche comme le crépis bisannuel sont absentes. »

les habitats de type 38 et 38.21 sont noté « p. » (potentiellement des habitats de zones humide) au sens de la table B de l'annexe II de l'arrêté de 2008 (màj en 2009). L'habitat 85 n'est pas cité.

Ainsi il convient d'examiner le cortège noté par Luronium :

« crepis bisannuel (*Crepis biennis*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), la gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le caille lait-blanc (*Gallium mollugo*), le trèfle douteux (*Trifolium dubium*), le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), le brome mou (*Bromus hordeaceus*) ou encore la marguerite (*Leucanthemum vulgare*) »

on n'y remarque aucune espèce indicatrice de zone humide au sens de la table A de l'annexe II de l'arrêté de 2008 (màj en 2009) ce qui conduit à conclure que ***ni la flore ni l'habitat ne sont caractéristiques de zone humide.***

On ajoute que cette interprétation est corroborée par l'analyse au sens du site de référence BaseFlor, car l'habitat 38.21 correspond à une « Végétation herbacée vivace des prairies eurosibériennes : Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. Elatioris ; Julve-Ellenberg (BaseFlor) » pour lequel le trait d'« humidité édaphique » est « 5 : mésohydriques (jamais inondé, feuilles malacophylles) ». (l'humidité édaphique est la présence d'eau dans le sol/substrat supportant les êtres vivants)

Pour le sol, la conclusion de l'étude de Luronium présente une erreur de rédaction car il est fait référence à « 5 sondages de classe III » (qui seraient alors classés non-humides) mais pas d'interprétation : **5 sondages présentent des traces caractéristiques dès la surface (classe V ou VI)** tel que présenté dans l'EI p91 sur essais pédologiques d'ExEco environnement.

Dans l'évaluation l'effet du projet est noté comme positif car il participe au renforcement des éléments remarquables locaux d'une part sur les trames vertes et bleues à proximité immédiate, notamment la ZNIEFF de type I « Marais de Percy-en-Auge ».

D'un point de vue réglementaire, l'impact sur les zones humides est qualifié sur leurs fonctions (cf notamment l'avis du Conseil d'État du 2 mars 2026). La **méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides** (v2, 2023, OFB),

permet d'évaluer les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et celles en rapport avec l'accomplissement du cycle biologique des espèces.

Fonctions hydrologiques

1. Atténuation du débit de crue : capacité de réception/stockage des eaux de submersion contribuant à des crues à l'aval. Elle n'est évaluée qu'en système alluvial, riverain des étendues d'eau, estuarien, péri-lagunaire, de panne dunaire et/ou côtier.
2. Ralentissement des ruissellements : capacité de ralentissement des écoulements en surface.
3. Recharge des nappes : capacité d'infiltration des eaux de surface en profondeur dans le sol.
4. Rétention des sédiments : captage des sédiments qui transitent avec les ruissellements et rétention des particules solides.
5. Soutien au débit d'étiage : capacité de stockage de l'eau et de contribution retardée aux écoulements. Étant donné la difficulté d'évaluer cette fonction avec robustesse dans les zones humides alluviales... avec une méthode rapide, elle n'est évaluée qu'en système de plateau, source et suintement et dépression.

Fonctions biogéochimiques

1. Dénitrification : capacité à transformer des nitrates (NO3 -) en azote gazeux dans l'atmosphère (N2O, NO, N2).
2. Assimilation végétale de l'azote : capacité de la végétation à assimiler l'azote et à le retenir temporairement.
3. Adsorption, précipitation du phosphore : capacité à retenir du phosphore par adsorption et par précipitation dans le sol.
4. Assimilation végétale des orthophosphates : capacité de la végétation à assimiler les orthophosphates et à les retenir temporairement.
5. Séquestration du carbone : capacité à séquestrer le carbone dans les végétaux et le sol sous forme de matière organique.

Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces

1. Support des habitats : composition et structure des habitats pour décrire la capacité d'accueil des espèces autochtones afin qu'elles y accomplissent leur cycle biologique.
2. Connexion des habitats : connectivité (inverse de l'isolement) des habitats et possibilités de déplacement des espèces autochtones.

Ainsi, la création de mares constitue une mise en eau, et la création d'un cheminement. Ces impacts sont détaillés dans l'Évaluation (§ 3.5.6).

Au titre des fonctions hydrologiques de la *Méthode Nationale*, elles diminuent ponctuellement les capacités du sol à stocker l'eau. Au titre des fonctions biogéochimiques de la méthode nationale, les habitats avant et après projet restant globalement des habitats végétaux, il n'y a pas de gains, ni perte significative attendues. Au titre des fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces, la création d'habitat de mares participera donc à la biodiversité des habitats effectivement humides (au même titre que l'habitat mare identifié sur le site de la Ferme et la roselière dégradée) et la justification sur la connectivité (déplacée à la demande du présent avis) : sur les fonctions écologiques, l'incidence résiduelle sera positive.

On produit ci-après deux résultats de l'utilisation de la Méthode Nationale uniquement à titre indicatif, car il y a un écart qui n'est pas compatible avec son usage car « dans un même projet, une emprise spatiale ne peut pas être à la fois un site impacté et un site de compensation ». Une fois cela établi, on présente ci-après un jeu de résultats « MNEFZH v2 » pour un impact de 330 m² (correspondant aux cheminements) et un autre pour 980 m² (correspondant aux cheminements ET la création de mares) : les créations de mares ne peuvent pas, au sens de la méthode, entrer une fois en site impacté et autre une fois en site de compensation. L'argumentaire ayant conduit à la mise en œuvre de mares à cet emplacement est détaillé à la fin du § 3.7. Au final suivant la logique des évaluations de la méthode, un site impacté 3 fois plus grand qui inclut les mares *perd moins de fonctions* qu'un site impacté avec seulement les cheminements (éléments cerclés en jaune).

Chemins, sans les mares (Σ = 330 m²)

	Nombre d'indicateurs renseignés dans les 2 sites	SITE IMPACTE avec impacté envisagé Nombre d'indicateurs avec une perte fonctionnelle envisagée	SITE DE COMPENSATION avec action écologique envisagée Nombre d'indicateurs avec un gain fonctionnel envisagé	EQUIVALENCE FONCTIONNELLE envisagée Nombre d'indicateurs avec un gain à la perte X le ratio fonctionnel
FONCTION HYDROLOGIQUE				
Atténuation du débit de crue*	7	2	1	1
Ralentissement des ruissellements	4	1	1	1
Recharge des nappes	5	0	0	0
Rétention des sédiments	9	3	2	1
Soutien au débit d'étiage**	6	Non évaluée dans cet HGM	Non évaluée dans cet HGM	0
FONCTION BIOGEOCHIMIQUE				
Dénitrification des nitrates	11	4	2	2
Assimilation végétale de l'azote	9	3	1	1
Adsorption et précipitation du phosphore	9	2	1	1
Assimilation végétale des orthophosphates	9	2	1	1
Séquestration du carbone	4	2	2	0
FONCTION D'ACCOMPLISSEMENT DU CYCLE BIOLOGIQUE				
Support des habitats	6	2	3	1
Connexion des habitats	1	1	1	1
BILAN	25	8	9	4

Avec les mares (Σ = 330 + 650m² ⇔ surf x3)
très notablement on a moins de pertes si on inclut l'impact de la création de mares en ZH.
Il y a aussi moins de gains de compensation (dernière col.)

	Nombre d'indicateurs renseignés dans les 2 sites	SITE IMPACTE avec impacté envisagé Nombre d'indicateurs avec une perte fonctionnelle envisagée	SITE DE COMPENSATION avec action écologique envisagée Nombre d'indicateurs avec un gain fonctionnel envisagé	EQUIVALENCE FONCTIONNELLE envisagée Nombre d'indicateurs avec un gain à la perte X le ratio fonctionnel
FONCTION HYDROLOGIQUE				
Atténuation du débit de crue*	6	2	1	1
Ralentissement des ruissellements	4	1	1	1
Recharge des nappes	4	0	0	0
Rétention des sédiments	8	3	2	1
Soutien au débit d'étiage**	5	Non évaluée dans cet HGM	Non évaluée dans cet HGM	0
FONCTION BIOGEOCHIMIQUE				
Dénitrification des nitrates	10	3	2	1
Assimilation végétale de l'azote	9	3	1	1
Adsorption et précipitation du phosphore	9	2	1	1
Assimilation végétale des orthophosphates	9	2	1	1
Séquestration du carbone	4	2	2	0
FONCTION D'ACCOMPLISSEMENT DU CYCLE BIOLOGIQUE				
Support des habitats	6	1	3	0
Connexion des habitats	1	1	1	1
BILAN	22	6	9	2

HORS LIMITES D'APPLICABILITE DE LA METHODE
FIGURE À TITRE INDICATIF

- revoir les modalités d'entretien, notamment les périodes d'intervention, des prairies, des mares, haies et bosquets afin d'adopter les solutions présentant le moindre impact pour ces milieux à forts enjeux écologiques ;

Le plan de gestion a été élaboré en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, en tenant compte de ses moyens humains et techniques ainsi que des enjeux écologiques identifiés lors des études préalables. Il repose sur trois niveaux d'entretien adaptés aux différents secteurs du parc :

- **Gestion soignée**, aux abords immédiats de la mairie : entretien mensuel des massifs horticoles comprenant l'arrosage si nécessaire, la suppression des fleurs fanées et des adventices, le remplacement éventuel des végétaux et le renouvellement du paillage.
- **Gestion intermédiaire**, destinée à concilier les usages et l'accueil des manifestations estivales : fauche des prairies sèches de la partie centrale du secteur Ouest et des espaces situés à proximité du city stade, à raison de 3 à 4 interventions par an. Les prairies sous les arbres seront maintenues plus hautes. Les abords des cheminements seront entretenus en fonction des besoins.
- **Gestion extensive**, appliquée à la majeure partie du parc, notamment à la zone humide : fauche annuelle une à deux fois par an, en juillet et en octobre si nécessaire, afin de maintenir les milieux ouverts. À proximité des jeunes arbres et des bosquets, une fauche 3 à 4 fois par an permettra de limiter la concurrence végétale et de favoriser leur développement.

Les haies et bosquets feront l'objet d'un contrôle visuel régulier afin de vérifier leur bon développement et de déterminer les interventions éventuellement nécessaires. À terme, les bosquets seront laissés en libre évolution.

Les interventions seront adaptées aux enjeux écologiques des secteurs concernés, en privilégiant des périodes et des modalités d'entretien limitant les incidences sur la faune et la flore.

Sur l'entretien des haies, la mention à la « 3m semaine d'avril » est remplacée par « mi-mai »

Sur la fréquence de fauche, elle est en rapport avec l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire qui par ailleurs ne présente pas d'affinité à l'humidité du sol.

- mettre en place un suivi du bon état des nouvelles mares au regard du risque d'eutrophisation ;

Ajouté dans le suivi du site.

- évaluer les impacts de l'implantation d'une bambouseraie au regard des risques de dissémination de l'espèce exotique et définir des mesures d'évitement, de réduction ainsi que de suivi adaptées ;

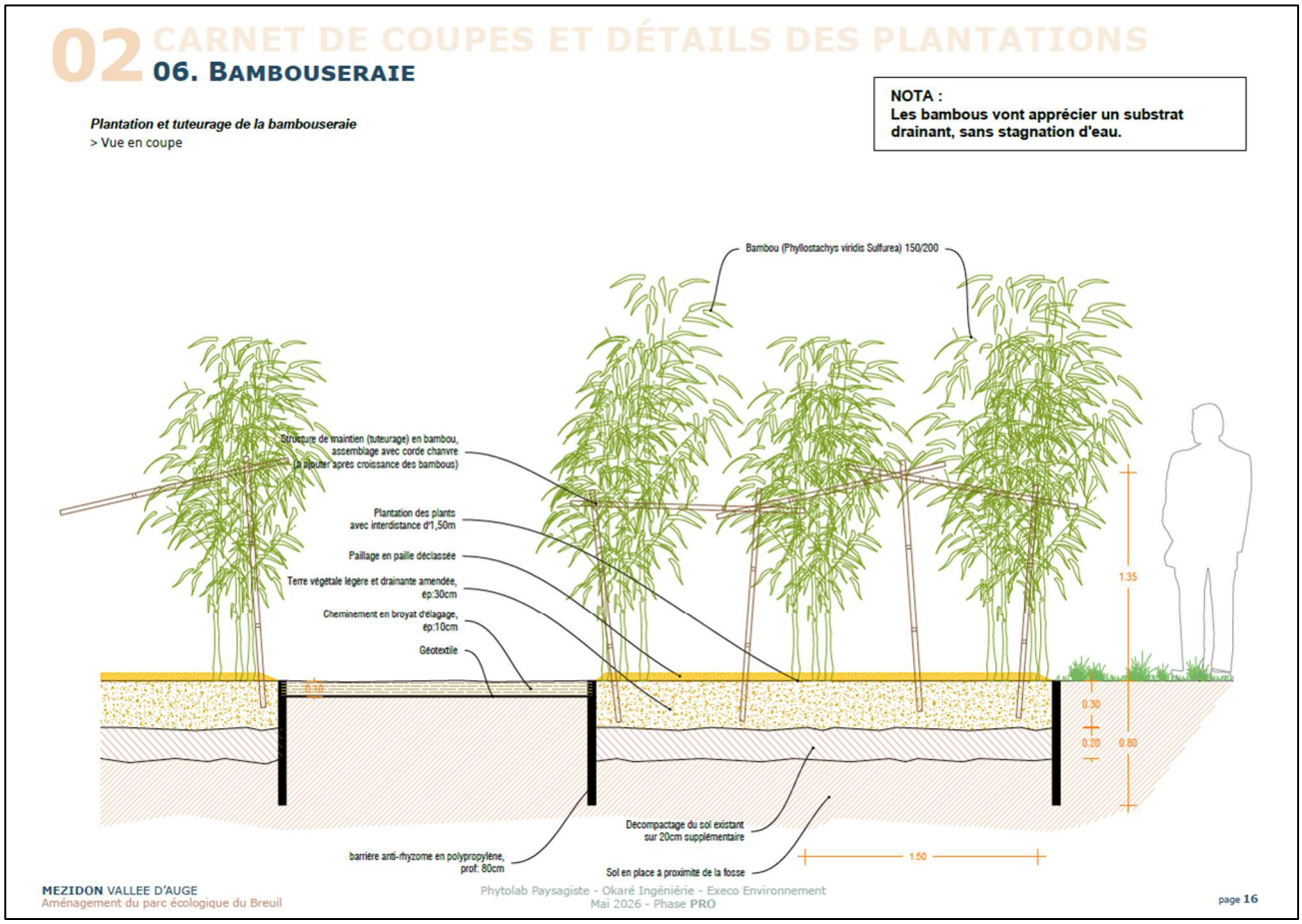
La bambouseraie est implantée en dehors de la zone humide et constitue l'une des composantes végétales et ludiques du parc. Le choix de cette essence répond à une volonté de proposer un aménagement paysager singulier, dont le caractère exotique et surprenant participe à la diversité des ambiances végétales et des expériences offertes aux usagers. Cet espace pourra également constituer un lieu de pause ombragé pour les promeneurs en période estivale et offrir des zones de refuge potentielles à la petite faune.

Il est à noter que le bambou (*Phyllostachys viridis sulfurea*) n'est pas rapporté par l'INPN comme classé comme espèce envahissante en France métropolitaine ; *P. viridis* est cité dans la Liste Rouge de la flore de France métropolitaine de 2019 avec le statut NA[a] « non applicable : espèce non soumise à évaluation car [(a)] introduite après l'année 1500 ».

Barrière anti-racinaire et suivi (mesure de réduction)

Le projet prévoit la mise en place d'une barrière anti-racinaire sur l'ensemble du linéaire de la bambouseraie (prof. 80 cm). Ce dispositif vise à contenir le développement souterrain des rhizomes et à limiter le risque de dissémination au-delà de l'emprise dédiée. Toutefois la propagation par ses rhizomes reste sur une emprise très réduite et est facilement contrôlable (contrairement à la renouée du Japon par exemple). La gestion de la bambouseraie reposera également sur une taille régulière des cannes, afin de maîtriser le développement de la végétation.

Un suivi spécifique sera assuré afin de contrôler régulièrement l'état et l'efficacité de la barrière anti-racinaire. En cas de dégradation ou de défaillance du dispositif, les interventions nécessaires seront réalisées, pouvant aller jusqu'au remplacement de celui-ci, afin de maintenir le confinement de la bambouseraie et de prévenir toute propagation non souhaitée.



Ces dispositions visent à concilier l'intérêt paysager et ludique de cet aménagement avec la maîtrise du risque de dissémination végétale. La surveillance régulière de la bambouseraie permettra de vérifier le bon fonctionnement des mesures de confinement et d'adapter, si nécessaire, les modalités de gestion.

- prévoir l'éradication de la Lentille d'eau minuscule ainsi que le nettoyage préalable de l'ensemble des engins pénétrant sur le site.

Ajouté dans les mesures

L'autorité environnementale recommande :

- d'étendre à la phase d'exploitation du parc la période d'effet de la mesure de mise en défens de la mare existante ;

La mesure RTvxGéo_1 conserve son code dans la mesure où elle a été mise en place dès le début des travaux, et se voit complétée par les mentions sur sa durabilité durant la phase d'exploitation de la Ferme et du Parc (= « pour toute la vie du projet »).

- de réaliser les travaux sur les bâtiments en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères ;
- d'évaluer les impacts du projet sur les chiroptères et l'avifaune nicheuse utilisant les bâtiments, et définir des mesures ERC appropriées.

Elle recommande également de mieux caractériser les impacts résiduels du projet sur la biodiversité et, en cas d'impacts résiduels significatifs, de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires ou, à défaut, des mesures de compensation adaptées, à définir en ce qui concerne les espèces protégées dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats.

L'autorité environnementale recommande de préciser les espèces concernées par le suivi, les modalités des études et les critères de réussite de la recolonisation des milieux par ces espèces.

Les évaluations ont été mises à jour.

L'autorité environnementale recommande de :

- renforcer les mesures de réduction afin de prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- prévoir des mesures de protection contre le risque de retour d'eau vers le captage d'eau potable ;
- prévoir un suivi du risque de prolifération d'insectes vecteurs de maladie (moustiques...).

Il s'agit d'une compétence communale. Au titre des raisons sanitaires, seules des mesures d'assainissement peuvent être prises, par exemple pour supprimer des gîtes de moustique vecteurs de maladies.

> Au sens de l'art. R1331-13 du code de la santé publique,
>
> « le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune. À ce titre, il peut :
>
> 1° Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et mettre en place des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet ;
>
> 2° Pour l'application des dispositions de l'article L. 2213-30 du code général des collectivités territoriales, mettre en place dans les zones urbanisées un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs ;
>
> (…)
>
> Il informe sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune.

Il informe le préfet des actions entreprises selon des modalités établies avec lui. »

Art. L2213-30 du code des collectivités territoriales : « le maire doit ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement des mares communales placées dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage des habitations, dès lors que ces mares compromettent la salubrité publique. »

Notablement, la rédaction de cet article est issue d'une modification en 2016 d'articles édictés en 1898 ; « le législateur a, sans remettre en cause les pouvoirs dont dispose le maire en matière de salubrité, supprimé son pouvoir de suppression des mares communales ou privées. Désormais, le maire doit seulement ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement des mares communales dès lors que ces mares compromettent la salubrité publique (CGCT, art. L.2213-30). S'agissant des mares privées, il prescrit aux propriétaires de mares ou de fossés à eau stagnante établis dans le voisinage des habitations d'exécuter les travaux ou de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes causes d'insalubrité (CGCT, art. L.2213-31). En cas de carence de la commune ou d'opposition des propriétaires, le Préfet peut, sur l'avis du conseil d'hygiène et du service hydraulique, prescrire que les travaux reconnus nécessaires seront exécutés d'office. (banquedesterritoires.fr) »

Suivant le document « GuideMoustiques » de la Direction Générale de la Santé du Ministère de la Santé (fourni en Annexe de l'évaluation):

« 2.2.1 L'approche intégrée de la lutte antivectorielle

En matière de lutte antivectorielle, la lutte intégrée doit être privilégiée et combine des actions simultanées visant à prévenir le développement des moustiques vecteurs et à déployer les moyens de lutte autours des cas d'arboviroses :

• Les mesures biologiques, qui reposent sur l'utilisation d'organisme vivants (prédateurs, agents pathogènes (virus, bactéries, champignons, parasitoïdes) pour éliminer les moustiques ;

• Les mesures physiques, appelés également lutte mécanique, lesquelles comprennent l'ensemble des techniques qui permettent d'éliminer les moustiques par une action physique sur les lieux de développement des moustiques (élimination des gites larvaires notamment) ;

• Les mesures chimiques, qui consistent en l'utilisation de produits biocides. Elles sont mises en œuvre afin d'éliminer les moustiques potentiellement vecteurs de maladies autour des cas humains.

• Les mesures de communication et de mobilisation sociale (communication sur les réseaux sociaux, réunions publiques, communication médiatique, utilisation des relais associatifs, information en porte à porte, manifestations culturelles et éducatives) : la prévention est en effet un enjeu majeur qui doit emporter la mobilisation de tous.

Le chapitre 2.3 de ce document détaille les techniques applicables.